

## Décision du Président

N° 436

### DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TEMPS ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE DU SERVICE SOCIAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, AUPRES DE LA VILLE DE MONTBELIARD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123.21 ;
- Vu la délibération du 22 JUIN 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbéliard a délégué à son Président et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant que certains agents municipaux peuvent être confrontés à des difficultés financières, sociales ou familiales susceptibles d'affecter leur situation personnelle et professionnelle ;
- Que le CCAS dispose de compétences et de professionnels qualifiés pour assurer un accompagnement social individuel ;
- Que le CCAS met à disposition des travailleurs sociaux pour assurer des permanences dédiées à l'accueil, l'écoute, l'évaluation et l'accompagnement des agents municipaux en difficulté ;

Le Président du CCAS de la Ville de Montbéliard décide :

- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS, à signer la convention de mise à disposition partielle d'assistantes socio-éducatives du CCAS auprès de la Ville de Montbéliard.
- La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Montbéliard, le 25 novembre 2025

Déposé en Sous-Préfecture  
le 08/12/2025

La Vice-Présidente

Annie VITALI

